

Vie associative - Vie des quartiers - Réaffectation de subvention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Jeune Chambre Économique et la Ville de Besançon avaient sollicité conjointement la participation financière de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour l'organisation du Forum des Associations qui s'est tenu en février 1991.

La Direction Départementale de Jeunesse et Sports a apporté un soutien à hauteur de 10 000 F versé courant décembre 1991 sous la forme d'une subvention créditée au compte de la Jeune Chambre Économique gestionnaire du projet.

Cette somme a été reversée à la Ville de Besançon.

Il convient maintenant de l'encaisser en recettes à imputer au chapitre 945/91 article 7379 (autres participations) code service 41070 et à réaffecter en dépenses au même chapitre même code service, article 662 (frais d'impression et de reliure).

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale en décide ainsi à l'unanimité.